

Gestes qui sauvent - Mise en œuvre dans les régions

AU *Cœur* DE LA GYM



FÉDÉRER,
POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

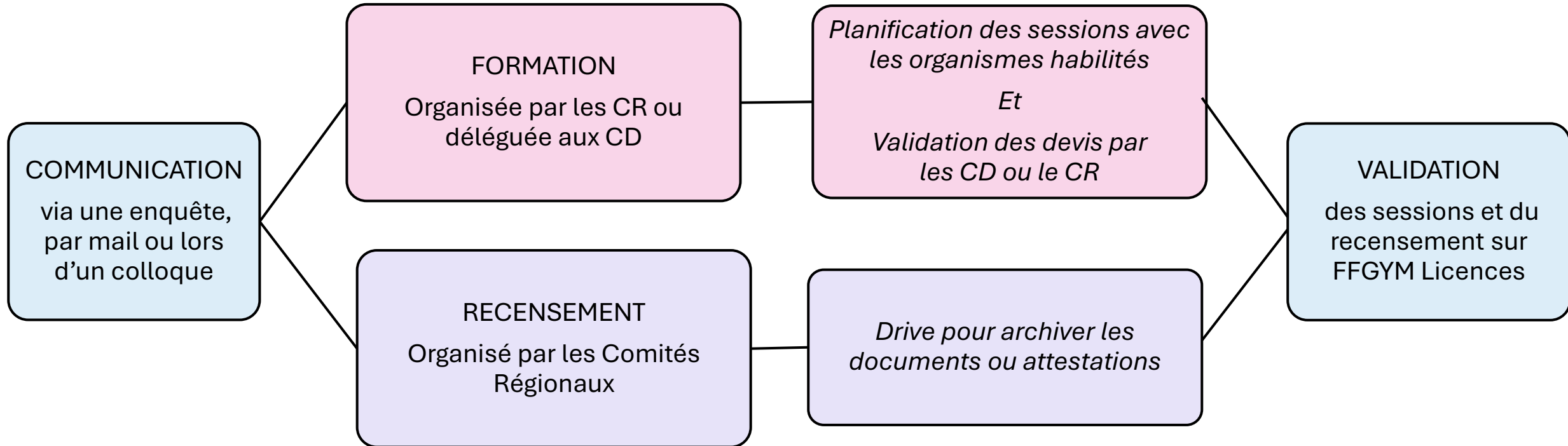
Conférence des Comités Régionaux - Samedi 15 novembre 2025

Rappel du contexte

Décret du 11 juin 2021 relatif à l'intégration dans la formation des arbitres et juges des fédérations agréées d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent (GQS)

- ↪ **Obligation pour tous les juges d'avoir suivi ou de suivre une formation secourisme**
- ↪ **Partenariat avec Groupama jusqu'au 31 août 2026, permettant une prise en charge des frais de formation**

Point sur l'organisation des Comités Régionaux



Point sur les effectifs formés

- Sur 9 Comités Régionaux, **2 820 juges** ont été formés ou recensés (soit 35 % de ces régions)
- **1 652 juges** ont été saisis sur FFGym Licences (soit 13,5 % des juges)
- **50 sessions** ont été validées
- **7 Comités Régionaux** ont validé des sessions sur FFGym Licences

Rappel des étapes financières

- Le Comité Régional règle la facture initiale de la formation aux Gestes qui sauvent
- Le Comité Régional refacture à la FFGym, en notant les informations suivantes :
 - ✓ Nom de l'organisme formateur
 - ✓ Nombre de personnes formées
 - ✓ Date et lieu de la session de formation

↳ + *Facture initiale à transmettre en pièce jointe*
- La FFGym règle la facture au Comité Régional

Actuellement, aucune facture n'est parvenue au service comptabilité

Comité Régional des Pays de la Loire

AU *Cœur* DE LA GYM

Formation aux Gestes qui sauvent

1^{ère} étape

- Diffusion des circulaires de formation des juges
 - Insertion dans les circulaires d'une information rappelant le courrier fédéral et l'obligation de former les juges aux gestes qui sauvent.

2^{nde} étape

- Diffusion d'un courrier expliquant la démarche des gestes qui sauvent
 - Informations sur la mise en place de formations aux GQS
 - Indications sur la possibilité d'être exempté de la formation
 - Diffusion de la liste des exemptions
- Diffusion d'un formulaire d'inscription obligatoire quel que soit le statut
 - Si pas de certificat = à former
 - Si certificat = joindre copie du certificat dans le formulaire

3^{ème} étape

- Analyse du formulaire : traitement des juges avec certificat
 - Si certificat valide : inscription dans la session « Juge secouriste »
 - Si certificat non valide : prise de contact avec le juge concerné

Etat des réponses au 14/11 : (date limite de réponses au 25/11)

Inscrits : 136

Disposant d'une attestation : 72 (soit 53%)

Non formés aux GQS : 64 (soit 47%)

4^{ème} étape

- Analyse du formulaire : traitement des juges sans certificat
 - Mise en place des formations avec les organismes agréés
 - Etablissement d'un planning et lieux de formations
 - Convocation des stagiaires
 - A réception des listes d'émargement, inscription dans la session juges secouristes

5^{ème} étape

- Clôture de l'opération « juges secouristes 2026 »
 - Validation des sessions de formation
 - Bilan financier et refacturation des dépenses liées à l'opération

Comité Régional Bretagne

AU *Cœur* DE LA GYM

Formation aux Gestes qui sauvent

CRÉATION ADRESSE MAIL GÉNÉRIQUE DÉDIÉE :

secourisme.ffgymbretagne@gmail.com

Un seul point d'entrée pour gestion :

- *Des attestations GQS/PSC1... pour juges*
- *Des attestations PSC1 pour animateurs*
- *Toute question de clubs/juges...*
- *Tout contact avec les organismes de formation (protection civile etc)*



DÉLAIS FIXÉS SUR LE TERRITOIRE BRETON :

- 30 SEPTEMBRE AU PLUS TARD :

Envoi par chaque club de la liste des ses juges diplômés en mentionnant « déjà sensibilisé aux GQS » ou « non sensibilisé » (tableau excel) sur adresse mail dédiée

BILAN : environ 50% de retour dans les délais + 25% courant octobre...

- 15 NOVEMBRE AU PLUS TARD :

Envoi attestations/diplômes pour les juges déjà sensibilisés
par les clubs (ou les juges) sur adresse mail dédiée

BILAN : environ 400 attestations-diplômes reçus au 14 novembre





DÉLAIS FIXÉS SUR LE TERRITOIRE BRETON :

- 15 JANVIER 2026 AU PLUS TARD :

Organisation de sessions Gestes qui sauvent par les comités départementaux sur leur territoire, suivant les besoins identifiés

(Devis-facture CR + transmission liste des stagiaires + attestations formation au CR)

- 15 JANVIER 2026 AU PLUS TARD :

TOUS LES JUGES BRETONS DOIVENT AVOIR ÉTÉ SENSIBILISÉS !!

RELANCE +++ nominative pour chaque club pour les non-sensibilisés

Pour éviter que la procédure ne dure trop longtemps... le message a été passé aux clubs de l'obligation d'être sensibilisé pour juger dès cette saison, même si pas de blocage Ordojuge

PROBLEMATIQUES IDENTIFIÉES :

- Pas de possibilité de faire l'extraction de tous les juges régionaux sur FFGYM licence, ni même connaître le nombre total de juges /région ou dép ? : difficile de mesurer l'avancée
- Beaucoup de licences non validées : accumulation d'attestations « en attente »
- Pour les CD : difficulté à trouver des organismes de formation dispos rapidement
- Perte de temps +++ de devoir vérifier sur chaque licence si un diplôme de juge est ou non présent...



FÉDÉRER,
POUR CONSTRUIRE L'AVENIR